

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 décembre 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉPUTÉ DE LOTBINIÈRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

Les médias nous ont appris, hier soir et ce matin, que le député de Lotbinière avait été trouvé coupable de détournement de fonds de la Chambre des communes. Les députés se sont de toute évidence abstenus de faire des déclarations jusqu'à l'annonce de la décision.

Nous connaissons maintenant le verdict, et la Chambre doit se prononcer. Normalement, le député aurait dû démissionner. Peut-être l'a-t-il déjà fait. Quoi qu'il en soit, je vais me renseigner auprès du gouvernement.

La Chambre a pour pratique de réprimander les députés déjà trouvés coupables par un tribunal.

Monsieur le Président, je vous demanderais de nous éclairer quant à ce qu'il faut faire en pareil cas; s'il existe des mesures particulières, je suis prêt, bien sûr, à proposer la motion qui conviendra.

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, le député de Kamloops et moi avons sensiblement la même formation juridique. Il sait donc comme moi que cette affaire est peut-être encore devant les tribunaux.

Il a fait allusion à la sagesse de la Chambre qui consiste à laisser les procédures judiciaires suivre leur cours jusqu'à leur conclusion. Il me semble, monsieur le Prési-

dent, pour votre gouverne, que cette façon de procéder est la plus prudente dans les circonstances.

Il conviendrait que nous respections toutes les différences qui existent entre les fonctions politiques du Parlement, où il faut toujours faire preuve de retenue, et les fonctions des tribunaux.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, mon collègue et ami du NPD a fait une intervention, mais il importe de souligner que, si le jugement a été rendu, la condamnation ne sera pas prononcée avant le nouvel an.

L'accusé pourrait interjeter appel. La cause pourrait être portée devant une instance supérieure. Sans vouloir vous dicter votre conduite, monsieur le Président, je ne pense pas que ce soit la chose à faire puisque l'affaire est toujours devant les tribunaux.

Je vous demande de considérer attentivement mon intervention ainsi que celle du ministre des Affaires constitutionnelles.

M. Riis: Monsieur le Président, je tiens à préciser à mes collègues que mon intention n'était pas que nous agissions précipitamment.

C'est simplement la première fois que nous pouvons en parler après l'annonce du verdict, et j'estime que nous devrions au moins demander des éclaircissements quant à la procédure à suivre.

Monsieur le Président, maintenant que vous avez entendu ces interventions sur la reconnaissance du droit d'appel, vous pourriez peut-être nous donner votre avis.

M. le Président: Le député de Kamloops a soulevé une question qui présente évidemment un intérêt pour la Chambre. Le ministre lui a répondu au nom du gouvernement et le député de Cap-Breton—Richmond—Est, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté.

Il s'agit de l'annonce de la condamnation d'un député pour certaines infractions.